

[Accueil](#)

[Services](#)

[Marchés de plein air](#)

[Critères du marché bio](#)

Critères du marché bio

Tous les exposants doivent être certifiés bio (AB, Demeter, Nature & Progrès) - les produits en conversion sont acceptés à partir de C2 (2^e année de conversion), s'il existe une certification. Les produits dont il n'existe pas de certification (produits de la mer, spiruline) sont autorisés mais devront être certifiés le jour où la certification existera.

Être producteur, artisan ou revendeur. La priorité est donnée aux producteurs par rapport aux transformateurs puis aux revendeurs. Un revendeur est accepté si les produits qu'il propose ne sont pas déjà produits ou fabriqués par les exposants déjà présents.

Être basé dans un rayon de 70 km maximum ou travailler exclusivement avec des produits locaux BIO d'un rayon de 70 km. Si et seulement si l'offre locale n'existe pas dans ce rayon : la revente de produits provenant d'un rayon supérieur à 70 km est autorisée/les artisans qui travaillent avec des produits venant de plus loin sont autorisés

Proportion : le marché peut comporter jusqu'à 30 exposants de produits alimentaires BIO ou non-alimentaires issus de la filière biologique. La diversité des exposants et des produits est recherchée.

Le marché accueille de manière ponctuelle ou régulière des

associations qui participent à l'économie sociale et solidaire, les demandes seront transmises à la mairie.